



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU  
04 DECEMBRE 2024

Le quatre décembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-huit novembre deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER (Présent jusqu'à la délibération n°2024-134 incluse), Joëlle BENALET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

**REPRESENTES :** Karen LECLUSE à Dominique PELLEGRIN, Guy GARCIN à Claire BLANC, Bernard MAYER à Sylvie PORRY, François BERGA à Dominique MEYER, Valérie FARGIER à Jean-Michel CARRETERO

**ABSENTS :** Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-146	<b>Cadre de vie</b>  Avis sur les ouvertures dominicales pour l'année 2025 pour les commerces de détail
-----------------------------	--

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des territoires économiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-2 ;

VU les avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire pris après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. Lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune dépend, c'est-à-dire la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En 2025, 5 dimanches ayant été retenus, l'avis conforme de la Métropole n'est donc pas requis.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la superficie est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés dans la limite de trois.

La liste des dimanches doit être arrêtée le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Les commerçants de la commune consultés sur ces dispositions ont souhaité se voir accorder une dérogation d'ouverture des commerces pour 5 dimanches pour l'année 2025, à savoir :

- 25/05/2025,
- 15/06/2025,
- 07/12/2025,
- 14/12/2025,
- 21/12/2025.

### Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE** un avis favorable aux dates d'ouverture dominicale 2025, pour les commerces de détail de la commune, toutes branches d'activités confondues, telles qu'énoncées ci-dessus
- **PRECISE** que les dates seront fixées par arrêté du maire
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

